



AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

Pour l'immeuble situé au 1035, rue des Chênes

Avis est par la présente donné QUE :

Le Conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu statuera sur une demande de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance qui se tiendra à 19h30, le mardi 3 août 2021 dans la salle Julie-Daoust au 1060, rue du Moulin-Payet, Saint-Antoine-sur-Richelieu.

En application de l'arrêté ministériel portant le numéro 885-2021 pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande, et ce, par une procédure de consultation écrite de quinze (15) jours à partir de la publication du présent avis.

Désignation de l'immeuble affecté :

Le 1035, rue des Chênes, lot numéro 4 834 010 à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Nature de la dérogation :

Pour permettre un dépassement de 0.96 m de la hauteur du garage attaché projeté par rapport à la maison existante (l'article 5.8 du règlement de zonage exige que la hauteur maximale d'un garage attaché à l'habitation soit celle de l'habitation).

Effet de la dérogation :

Permettre la construction d'un garage attaché même avec le dépassement de la hauteur du garage attaché projeté par rapport à la maison existante.

Les documents relatifs à cette demande peuvent être consultés sur le site web de la Municipalité.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogation mineure de la façon suivante:

- En transmettant ses commentaires par écrit à compter du jour de la publication du présent avis à l'adresse suivante : urbanisme@sasr.ca Tous les commentaires reçus seront transmis au conseil avant que celui-ci ne se prononce à l'égard de la demande.

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 14 juillet 2021.

Véronique Piché
Directrice générale